



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2024-14

### CONTRAT DE SUPPORT A DISTANCE POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

**Le maire de Méry-sur-Marne,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière et commerciale de la société Osmozware sise 3, avenue de l'industrie à Rebais (77).

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de prestation de service pour la maintenance préventive et corrective du parc informatique de la commune ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat d'hébergement de messagerie collaborative est conclu avec la société Osmozware pour une durée de 36 mois et un coût mensuel de 80,46 € HT.

**Article 2 :** Le montant du contrat de location sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.



A Méry-sur-Marne, 19 juillet 2024

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro